



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

arrêté n°2025 - 37

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT  
PARIS ROUBAIX JUNIOR**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le **déroulement de la course « Paris Roubaix JUNIOR 2025 »**.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Stationnement interdit**

**Le dimanche 13 avril 2025 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de course**, le stationnement sera interdit sur la route d'Hasnon.

**Article 2 : Circulation interdite**

**Le dimanche 13 avril 2025 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de course**, la circulation sera interdite sur la route d'Hasnon

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires.

**Article 4** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Préfet du Nord ;
- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie Départementale
- TRANSVILLES
- M. le président de l'Association A.S.O

A Wallers, le 10 février 2025

Le Maire  
Bernard CARON



**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.